

Réunion du Conseil Communautaire 16.06.2014 à 20 h 00 à Tarsul

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT, MICHELIN, BAUDRY, STAIGER, CHAUTEMPS, LAYE, DUPIN, DARPHIN, SAUVAGEOT, PERSIGNY, BRIGAND, LE BOURVA, PASSEREAU, LEHMANN, CHAUDRON, ROBIN, BOLDRINI, STOERCKEL PAQUET, POMI, BAUMANN, PERDERISET, SCHWEIZER, BUNTZ, GRADELET, MARCOUYOUX, DANIEL.

Mmes CHANUSSOT, SOLDATI, STAIGER, RABIET, PERRIER, CARDINAL, LETOUZEY

Suppléants : MM. CORNETET et BUFFET

Personnes excusées :

M. MONNETTE et Mmes VIENOT, BONINO.
M. BIANCONE (pouvoir à M. MICHELIN)
M. BOIRIN (pouvoir à Mme CARDINAL)
M. DEHEE (pouvoir à M. DARPHIN)
M. DELEGUE (pouvoir à M. PASSEREAU)
M. LAVEVRE (pouvoir à M. ROBIN)
M. MONOT (pouvoir à M. STOERCKEL)
Mme MALOUBIER (pouvoir à M. GRADELET)

Personnes absentes :

Mmes BILBOT, RONDOT
M. USQUIN

Assistaient également à la réunion :

MM. MORTET, BAILLEUL, JUNG, BARD, et Mmes ESTIVALET, MIELLE (tous suppléants)
M. DE LAMBERTERIE (Trésorier)

Rédaction : Véronique GOUDET, le 25 juin 2014

Validation : Luc BAUDRY, le 28 juin 2014

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

En préalable au conseil, Monsieur De Lamberterie, trésorier municipal, informe les élus sur la mise en place du protocole PES V2 qui doit être opérationnel au 1^{er} janvier 2015.

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 6 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

2/ Actions sociales

Enfance jeunesse

Cécile Staiger, vice présidente, fait le point sur la mise en place des rythmes.

Suite à la réunion, à laquelle étaient conviés les RPI, il a été décidé que les conseils municipaux prendraient une motion contre la mise en place de cette réforme.

Le conseil général n'a pas encore donné sa réponse concernant le plan de transport.

Les écoles qui avaient délibéré en janvier se retrouvent avec des horaires qui ne correspondent pas avec les bus.

Afin de proposer une solution aux familles à la rentrée, la Covati doit également travailler à la mise en place :

- de nouvelles heures de périscolaire de la fin des cours en attendant le passage des bus
- de périscolaire le mercredi avant et après l'école jusqu'à 12h30
- de ramassages des RPI vers les centres de loisirs d'Is-sur-Tille et de Marsannay-le-Bois le mercredi midi

Dans certaines communes, des points d'accueil périscolaires devront être créés.

Au cours de l'année scolaire, une mise en place progressive des Nouvelles Activités Périscolaires se fera sur les heures libérées.

Nouveaux rythmes scolaires : tarification des nouvelles heures libérées (délibération 53/2014)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la COVATI est l'un des organisateurs des activités proposées dans le cadre des nouvelles heures libérées après l'école.

La Covati mettra en place des accueils de loisirs périscolaires entre la fin des cours et le passage des transports scolaires. Elle propose de prendre à sa charge une partie des prestations qu'elle organisera et de facturer l'autre partie aux familles comme ça l'est actuellement.

Le Président propose que ces nouvelles heures périscolaires organisées par la Covati soient facturées aux familles selon la grille tarifaire des accueils de loisirs périscolaires votée par délibération n° 2011-52 du 28.06.2011 déposée en Préfecture de la Côte d'Or le 06.07.2011 et actuellement en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 37 VOIX FAVORABLES, 1 CONTRE (Mme SOLDATI), 5 ABSTENTIONS (MM. STOERCKEL + pouvoir C. MONOT,
PASSEREAU + Pouvoir A. DELEGUE, Mme LETOUZEY)

APPROUVE le principe de facturation aux familles des nouvelles heures périscolaires selon la grille tarifaire des accueils de loisirs périscolaires votée par délibération n° 2011-52 du 28.06.2011.

La présentation de la délibération a engendré un débat avant le vote

Il est précisé que les tarifs proposés sont les mêmes depuis 2011.

Raynald Stoerckel : Il y aura toujours une augmentation pour les familles.

Luc Baudry : cette augmentation n'intervient pas au niveau des tarifs mais au niveau du volume horaire.

Les communes devront reverser à la Covati 50 € par élève. Les services travaillent actuellement avec le Percepteur pour établir une convention.

Frédéric Marcouyoux : sur l'information à donner aux familles, il y aura les horaires.

Luc Baudry : c'est aux communes de communiquer sur les cadres horaires car la Covati n'a pas la compétence scolaire.

François Chaudron : en attendant la mise en place des NAP, ce sera de la garderie.

Luc Baudry : ce sera de l'accueil périscolaire. La Covati n'a pas les moyens de mettre en place des NAP dans le laps de temps qui reste d'ici la rentrée scolaire mais des activités seront mises en place progressivement au cours de l'année.

François Dupin : les Centres de loisirs sont-ils en mesure d'accueillir tout le monde ?

Luc Baudry : oui sur les bases de calcul de la fréquentation actuelle.

Christine Soldati : je suis contre les rythmes scolaires, l'école doit être gratuite et ce sont les parents qui vont payer.

Gilles Passereau : Les élèves de la CLIS (2 x 10 élèves) vont devoir attendre les bus du soir. Il faut savoir que ce sont pour la plupart des familles défavorisées.

Luc Baudry : à la rentrée, on sera obligé de voir les cas particuliers. Au mois de septembre, il y aura des adaptations à trouver.

Délégation de signature conventions locaux et personnel mis à disposition (délibération 54/2014)

Depuis la prise de compétence Enfance Jeunesse par la Covati, les activités périscolaires - extrascolaires sont organisées dans les communes dans des locaux dont celles-ci sont propriétaires.

Afin que la Covati puisse utiliser ces locaux mis à disposition et participer aux frais liés à leur utilisation, des conventions de mise à disposition ont été créées.

Depuis la prise de compétence Enfance Jeunesse par la Covati, des agents municipaux ont été mis à disposition de la Covati en qualité d'encadrant sur les temps périscolaires et extrascolaires. Afin que la Covati puisse avoir autorité pédagogique sur ces agents mis à disposition et participer aux frais liés à leur mise à disposition, des conventions renouvelables de mise à disposition ont été créées.

Au regard du nombre important de conventions (mise à disposition de locaux et de personnels), de leur caractère renouvelable, des avenants nécessaires à chaque modification d'au moins un des critères de la convention :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ces conventions et leurs avenants.

Convention de partenariat séjour inter structures (délibération 55/2014)

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2013 concernant le principe de reconduction du Contrat enfance Jeunesse pour la période 2014 - 2017,

Vu le budget 2014 voté par le conseil communautaire le 13 janvier 2014

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2014 un mini-séjour de vacances « Activités de la Forêt », pour 10 jeunes du territoire de la COVATI âgés de 8 à 12 ans. Ce séjour est organisé en partenariat avec la Communauté de Communes Forêt Seine et Suzon. Le séjour se déroule du 21 au 25 juillet 2014 à Francheville (21).

Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat,

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat entre les deux structures.

Convention de partenariat avec la communauté de communes de la Plaine des Tilles (délibération 56/2014)

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 Octobre 2013 acceptant le principe du renouvellement du CEJ pour la période 2014 -2017,

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2014 plusieurs journées d'activités aquatiques, pour ses usagers, à la base nautique d'Arc sur Tille, gérée par la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles.

Une convention de partenariat précise les conditions d'accès à cette base nautique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention à intervenir avec la communauté de communes de la Plaine des Tilles concernant les modalités d'accès à la base nautique d'Arc-sur-Tille.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

Autres actions sociales

Le point concernant le portage des repas est reporté au conseil communautaire du 8 juillet prochain afin que l'information puisse être donnée par Christian Charlot.

3/ Administration générale

Modification des statuts du SMOM (délibération 57/2014)

Cette modification des statuts est proposée suite à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon.

Le Président expose :

Par délibération en date du 15 avril 2014, le SMOM a accepté l'adhésion de la communauté de communes Forêts Seine et Suzon à effet du 1^{er} août 2014.

Cette adhésion est soumise aux réserves suivantes :

- 1 – La CCFSS fournira au SMOM l'arrêté préfectoral entérinant sa sortie effective du SMOMSOCO
- 2 – La CCFSS confirmera par délibération que les infrastructures des déchetteries (terrain et immobilier) seront cédées gratuitement au SMOM à la date du 1^{er} août 2014
- 3 – Les matériels (bennes, conteneurs, contenants verre) et tout autre équipement permettant la collecte et la réception des OM et autres matériaux de tri seront également cédés gratuitement au SMOM à la date du 1^{er} août 2014
- 4 – Avec les mêmes réserves, le projet de modification des statuts a été accepté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE l'adhésion de la communauté de communes Forêts Seine et Suzon au SMOM à effet du 1^{er} août 2014.

DONNE son accord à la modification des statuts du SMOM avec les réserves précitées à effet du 1^{er} août 2014.

PRECISE que les modifications sont les suivantes :

Article 5 : composition du comité syndical

Ajout de 4 délégués titulaires et 1 suppléant pour la CCFSS

Article 6 : Bureau

Le nombre de vice-présidents passe de 2 à 4.

Les statuts du SMOM sont annexés à la présente délibération.

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMOM (délibération 58/2014)

Le Président expose :

Lors de sa réunion en date du 17/04/2014, le Conseil Communautaire a désigné 7 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SMOM,

Par courrier en date du 22 mai 2014, Mme CHANUSSOT Michèle a émis le souhait de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire.

Il y a donc lieu, parmi les délégués suppléants, d'élire un nouveau délégué titulaire en remplacement de Mme CHANUSSOT Michèle et d'élire un nouveau délégué suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DESIGNE :

M. Ferruccio BOLDRINI, délégué titulaire

Mme Michèle CHANUSSOT, déléguée suppléant

Renouvellement du bail de la trésorerie (délibération 59/2014)

Le Président expose :

La Covati a signé en 2003 avec la commune d'Is-sur-Tille, une convention d'occupation temporaire de la « maison Lecuyer » (abritant la trésorerie d'Is sur Tille) à titre gratuit pour une durée de 25 ans reconductible par période de 5 ans.

Un bail avec l'Etat a été conclu le 1^{er} janvier 2005 et est arrivé à expiration le 31 décembre 2013.

Il y a lieu de le renouveler.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ les termes du bail qui sera signé avec l'Etat (DRFIP) concernant les locaux à usage de bureaux situés à Is-sur-Tille, 1 allée Jean Moulin, appartenant à la commune d'Is-sur-Tille et mis à disposition de la Covati, pour y loger la trésorerie d'Is-sur-Tille.

DIT que le montant du loyer sera de 13 725 € HT par an. Il pourra être révisé tous les 3 ans à la demande du bailleur formulée 3 mois à l'avance par lettre recommandée.

AUTORISE le Président à signer le bail de location avec l'Etat.

4/ Ressources humaines

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires (délibération 60/2014)

Le Président explique que le contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la collectivité précédemment conclu par l'intermédiaire du CDG arrive à terme fin 2014.

La collectivité a l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Côte d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Il précise que le Centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Considérant que la durée du contrat sera de quatre ans avec effet au 1^{er} janvier 2015 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de charger le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Suppression de postes (délibération 61/2014)

Véronique Goudet explique que la suppression de ces postes est consécutive à la création d'autres postes qui ont subi des ajustements en fonction des besoins du service.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 27 mars 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE la suppression de 4 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaires :

- 1 poste à raison de 7 heures 34 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 8 heures 00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 24 heures 00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 31 heures 43 hebdomadaires

DECIDE la suppression d'un poste d'agent de développement local non titulaire à raison de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE la suppression d'un poste de DUMISTE à raison de 12 heures hebdomadaires.

Chemins de randonnées : renouvellement convention avec Is Loisirs Nature (délibération 62/2014)

Le vice président explique qu'une convention avait été passée en 2009 avec l'association Is Loisirs Nature concernant l'entretien des chemins de randonnées.

Afin de poursuivre les actions menées pour la valorisation des sentiers de randonnées et l'inscription de ceux-ci au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), il y a lieu de renouveler la convention à compter du 1^{er} juillet 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Is Loisirs Nature définissant les prestations qui seront fournies par cette association dans le cadre de l'inscription de sentiers pédestres de la COVATI au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

La convention est annexée à la présente délibération.

Fête de la Truffe : demande de subventions (délibération 63/2014)

Le vice-président chargé du tourisme présente le budget prévisionnel de la 9^{ème} fête de la truffe et des papilles qui aura lieu à Is sur Tille le samedi 18 octobre 2014.

Le budget alloué à l'organisation de cette manifestation s'élève à 5 550 €.

Le financement est prévu comme suit :

Subvention Conseil Régional	1 500 €
Subvention Conseil Général	1 500 €
Fonds propres Covati	2 550 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à demander une subvention au Conseil Régional d'un montant de 1 500 €.

AUTORISE le Président à demander une subvention au Conseil Général d'un montant de 1 500 €.

6/ **Convention avec le conseil général pour sollicitation des services en matière de voirie**

Délibération 64/2014

Le Président explique qu'une convention peut être passée avec le Conseil Général afin de solliciter les services départementaux en matière de voirie.

Diverses prestations peuvent être commandées aux services départementaux dans le cadre de cette convention et notamment l'emprunt à titre gratuit de panneaux de signalisation.

Le président propose que cette convention soit approuvée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention définissant préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des services départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale et communautaire à intervenir avec le Conseil Général.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

La convention est annexée à la présente délibération.

Intervention de Marc Chautemps

SPANC :

Les plis concernant la consultation pour les études de définition de filières d'assainissement non collectif ont été ouverts.

Huit entreprises ont répondu, les prix vont de 380 € à 850 € HT.

Le choix a été fait pour 40 % par rapport au prix et 60 % par rapport à la valeur technique.

L'entreprise retenue est ARTELIA pour un montant de 380 € HT soit 456 € TTC.

Une réunion est prévue le 17 juin avec Monsieur ROSSI de l'agence de l'eau qui présentera les aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs. (3 000 € d'aide possible à l'installation)

Intervention de Cécile Staiger

Enfance jeunesse :

Les plaquettes des activités de l'été ont été diffusées la semaine dernière. Les inscriptions débutent le 18 juin.

Intervention de Jean-François Brigand

Seuil de Bourgogne :

Une rencontre a eu lieu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de connaître les possibilités d'appui dans le développement de la zone. La CCI est très demandeuse, on attend des réponses de sa part.

Une rencontre a également eu lieu avec tempsRéel, l'agence chargée de la communication relative au parc. Le point a été fait et les propositions de tempsRéel sont les suivantes :

- Provoquer une réunion avec club entrepreneur afin qu'une information circule au niveau des entreprises (vers le mois octobre)
- Organiser une rencontre avec les maires, les adjoints, les élus, les secrétaires de mairie afin que tous soient développeurs et diffusent la même information et qu'il y ait une cohérence sur le territoire.

Un état des lieux des zones existantes sur le territoire va être réalisé. Les communes seront sollicitées pour envoyer les informations sur l'existant (situation, quelles entreprises, quelles activités...)

Un contact a également été pris avec la Direction Départementale des Territoires.

Intervention de Thierry Darphin

Festival des cerfs-volants : il aura lieu le 6 juillet prochain sur l'aérodrome de Til-Châtel.

Le conseil général, sollicité pour une subvention, a prévu d'allouer 1000€ pour ce festival (passage en commission permanente le 4 juillet).

Lettre de la Covati : elle sera distribuée à la fin du mois de juin.

Merci de faire remonter à la Covati les éventuels problèmes de distribution.

Réunions

Le Conseil d'Exploitation de l'office de Tourisme a eu lieu la semaine dernière.

La réunion de la commission est prévue le 19 juin.

Intervention de Gaël Le Bourva

La Covati gère le plateau d'athlétisme et le stade du Réveil.

Stade du Réveil :

L'éclairage du stade de football a été refait complètement en 2013. Une subvention avait été demandée à la Fédération Française de Football. Pour l'instant, la subvention (13 000 €) n'a pas été allouée, car les travaux ont été considérés comme travaux d'entretien.

Il a été demandé que le dossier repasse en commission et soit présenté directement par les services de la Covati.

Plateau d'athlétisme :

Les travaux de réfection de la piste démarrent cet été et devront être achevés pour la rentrée des classes.

Une subvention de 12000 € a été allouée par le conseil général.

Intervention de Michèle Chanussot

Centre social :

L'assemblée Générale s'est tenue le 4 juin dernier.

Après l'AG, un rendez vous a été pris avec Jean-Pierre DIHIO, directeur du centre social, et la commission affaires sociales afin d'explorer le projet social qui doit être mis en place en septembre prochain.

Un nouveau rendez-vous aura lieu fin juin, début juillet.

Intervention de Jean-Denis Staiger :

Travaux de voirie :

Les communes ont été contactées pour savoir si elles réalisent les travaux de voirie prévus.

Les montants du FCDT et des amendes de polices devraient être votés par le conseil général le 4 juillet prochain.

Le dossier de consultation des entreprises est en préparation.

Réunion :

La commission s'est réunie le 5 juin dernier.

Il a été proposé que toutes les communes, y compris celles qui ont fait effectuer des chiffrages de travaux hors Covati, aient la possibilité de participer au groupement de commandes.

Balayage intercommunal :

La convention de mise à disposition du conducteur se termine le 30 juin. Le service de balayage de la Covati s'arrête donc à cette même date.

Un groupement de commandes pour le balayage sera constitué, une fois le recensement des besoins terminé.

Luc baudry donne les dates des prochaines réunions :

Bureau le 26 juin

Conseil communautaire le 8 juillet à Marey-sur-Tille

La séance est levée à 22 h 00